

## **DELIBERATION DD2024\_047**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

**LE 30 mai 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	71
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **PROGRAMME DE PROTECTION DES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLINISATEURS**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA  
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT  
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS  
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

## PROGRAMME DE PROTECTION DES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLINISATEURS

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Considérant que** par le service de pollinisation rendu, les insectes domestiques et sauvages jouent des rôles clés pour préserver l'équilibre des écosystèmes et garantir la qualité et les rendements des productions agricoles.

**Que** près de 90 % des plantes à fleurs dans le monde dépendent de la pollinisation par les insectes, au moins en partie. Dans l'agriculture plus spécifiquement, la pollinisation assure un service agronomique pour les végétaux cultivés : plus des trois quarts des plantes cultivées (essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses) dans le monde sont pollinisées par les insectes.

**Que** ces derniers jouent ainsi un rôle déterminant pour certaines cultures comme la fraise et le melon. Au total, environ 35 % de ce que nous mangeons est lié à l'action de ces insectes, y compris des denrées comme le cacao, le café et les épices.

**Considérant que** depuis plusieurs décennies, le déclin préoccupant des insectes pollinisateurs sauvages et les pertes croissantes de colonies d'abeilles mellifères nuisent à la diversité du vivant.

**Qu'**un consensus scientifique a ainsi progressivement émergé pour expliquer les phénomènes d'affaiblissement, d'effondrement ou de mortalités de colonies d'abeille mellifère par des causes multifactorielles d'origine sanitaire, d'érosion de la diversité florale notamment des espaces agricoles mais également par l'exposition aux produits phytopharmaceutiques. Ainsi, à l'origine de ces phénomènes plusieurs facteurs interagissent, comme la disponibilité et la qualité des ressources alimentaires et des habitats, les pratiques agricoles et la gestion paysagère des agro-écosystèmes, les rotations culturales et l'utilisation d'intrants agricoles (notamment les produits phytopharmaceutiques), les prédateurs ou les dangers biologiques qui peuvent être à l'origine de maladies et qui altèrent l'état de santé des pollinisateurs (notamment par le manque de ressources alimentaires).

**Qu'**en ce qui concerne les prédateurs, la prégnance des frelons asiatiques est de plus en plus forte sur les abeilles domestiques et sauvages. Depuis son introduction en France en 2004, le frelon asiatique *Vespa velutina* a colonisé l'ensemble du territoire métropolitain. La pression exercée par ce prédateur engendre une baisse de la population de butineuses et un stress de la colonie à l'origine d'une diminution de la collecte des réserves alimentaires ; dans les cas graves, la mort de la colonie est observée. *Vespa velutina* est un prédateur généraliste qui chasse principalement les insectes les plus abondants et vivant en groupe (colonies, fortes densités sur source de nourriture). Ce comportement du frelon suggère un impact limité sur les espèces rares, le frelon privilégiant les proies aux populations abondantes comme les abeilles domestiques, les mouches et les guêpes.

**Que** la préservation des insectes pollinisateurs, sauvages et domestiques, est ainsi l'affaire de tous, elle doit mobiliser le plus grand nombre.

**Considérant que** le programme proposé se base sur 2 types d'actions.

### 1/ Fourniture d'un kit pour les habitants

Qu'il est proposé de fournir aux communes un kit pour la distribution gratuite auprès de leurs habitants. Ce kit contient un piège pour la lutte contre le frelon mellifère pour favoriser les espèces pollinisatrices et un guide pour informer et sensibiliser sur le besoin de protection des pollinisateurs et sur le bon usage du kit.

Calendrier : printemps 2024

Base : 100 kits par commune donc 4 300 au total pour 2024

coût : environ 24 000 € pour 4 300 kits

## 2/ La destruction de nids de frelons asiatiques

**Considérant qu'**une seconde phase en 2025 et 2026 pourrait concerner l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques.

**Que** les partenaires possibles sont :

- APIDOR pour la plateforme du programme « Bees for life » qui permet de faire le lien avec des référents communaux, la collectivité et les prestataires de la destruction de nids,
- le Muséum National d'Histoire Naturel pour le suivi des signalements de la présence du frelon asiatique ou des nids.

Objectif : 500 nids détruits sur l'agglomération (moyenne 11 nids par commune)

Coût destruction d'un nid par un professionnel : 140 €

Coût de l'opération : 70 000 € sur 2 ans

**Que** le montant total du programme proposé est de : 94 000 € TTC sur 3 exercices

**Que** ce programme en lien direct avec la biodiversité est suivi par la Mission Climat Transition écologique et pris sur son budget. Des pistes d'aides financières sont en cours, notamment dans la cadre du Fonds vert - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, avec une aide possible à hauteur de 80 % maximum, soit 63 680 €, pour un reste à charge minimum de 15 920 € HT pour le Grand Périgueux.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de proposer ce programme aux 43 communes membres ;
- Autorise Monsieur le Président à inscrire au budget les dépenses en lien avec la réalisation de ces actions et de solliciter toutes les aides financières mobilisables dans le cadre de leur mise en œuvre ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240530-DD2024\_047-DE

DD2024\_047

SLO

Délibération publiée le 17/06/2024

Pour extrait com

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 17/06/2024

Périgueux, le 17/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Christian LECOMTE



Jacques AUZOU

